



## Le St-U spécial

Mercredi 15 novembre 2017

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE  
MRC DE PORTNEUF**

### **AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

Avis public est, par les présentes donné :

**QUE** le conseil municipal sera saisi à sa séance régulière du 11 décembre 2017 débutant à 19 h 00 à la salle du conseil située au 427C, boul. Chabot, Saint-Ubalde, de la nature et de l'effet de la demande de dérogation mineure suivante :

Dans la zone Rv-9, sur le lot 5 388 175, au numéro civique 4115, chemin de la Sauvagine, Lac Carillon, autoriser l'implantation d'un bâtiment complémentaire en cour avant, alors que la disposition de la sous-section 7.2.2. paragraphe 2 du règlement de zonage no. 217 indique que celui-ci doit être implanté dans les cours latérales et/ou arrière.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande ou faire parvenir ses observations ou objections par écrit à l'attention de la directrice générale, avant la tenue de la séance précitée à l'adresse suivante : Municipalité de Saint-Ubalde, 427B, boul. Chabot, Saint-Ubalde, G0A 4L0.

**DONNÉE À SAINT-UBALDE, CE 15 NOVEMBRE 2017**

*Christine Genest*

Christine Genest  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**Chers citoyens,  
Chères citoyennes,**



Nous désirons vous rappeler qu'il n'y a plus de recensement annuel des chiens à Saint-Ubalde à partir de 2017. Si vous avez un nouveau chien, il est de votre responsabilité en tant que citoyen(ne) de venir l'enregistrer. Le coût de l'enregistrement comprenant la médaille demeure 10 \$, mais est payable une fois seulement et non annuellement comme auparavant. Si vous perdez ou brisez la médaille, le remplacement de celle-ci sera à vos frais. Le coût de cette médaille de rechange sera de 5 \$.

Si toutefois un chien sans médaille est trouvé, la municipalité a l'obligation de l'apporter à la SPA de la Mauricie. Voilà l'importance d'avoir une médaille au cou de votre compagnon!

Nous vous remercions de votre compréhension et votre précieuse collaboration.

## **PETIT RAPPEL!!!**

Nous vous demandons de prendre note que tel la réglementation le stipule, **il est important que tous les propriétaires de chien soient munis, en tout temps, des instruments lui permettant d'enlever et de disposer des défécations de son chien d'une manière hygiénique, que ce soit sur la propriété publique ou sur la propriété privée.** C'est une question d'hygiène et de civisme.

*La Municipalité*